La parole de l'enfant victime directe de violences, en particulier sexuelles, ou co victime de violences au sein du couple. Quelle place lui donner, comment l'accueillir ?



Modération (Charlotte Beluet, ministère de la Justice).
Elle rappelle la nécessité de ne pas segmenter les différentes sphères de vie des enfants dans lesquelles peuvent s'exercer des violences. Les violences qu'ils et elles subissent peuvent commencer tôt et se répéter à l'âge adulte. Elle insiste sur le fait que si l'enfant « ne parle pas », c'est parce que l'agresseur crée les conditions du silence, et que l'enfant peut également être victime de la victimisation secondaire.

Me Carine Durrieu Diebolt (avocate au Barreau de Paris).
Elle explique qu'il faut **accueillir la parole « à hauteur d'enfant »,** c'est à dire décrypter les mots, les silences et le comportement (ex : repérer par exemple une conduite hypersexualisée). Il est nécessaire que les enquêteurs.trices soient **formé.es au protocole d'audition** (le protocole NICHD, en salles Mélanie) et au **psychotraumatisme** (sidération, dissociation). L'emprise doit aussi être analysée en tant que telle : dans les cas de violences intra-familiales, il y a effectivement un système de domination, même si la différence d'âge n'est pas très importante. Or du cadre familiale, des rapports « hiérarchiques » sont à prendre en compte (ex : élève/professeur.e). Bien recueillie, la parole a une valeur probatoire. Souvent il y a plusieurs victimes : il faut des moyens pour réunir un faisceau d'indices.
La **victimisation secondaire** vient de la violence de la procédure, de sa durée, de la répétition du récit et de questions parfois incriminantes. Des outils pour la combattre existent en droit international (CEDH, la convention d'Istanbul), en droit interne (jugement dans l'affaire Depardieu rendu en premier instance). Elle évoque la « présomption de victimité » théorisée par Anne-Blandine Caire.

Me Isabelle Clanet dit Lamanit (avocate au Barreau des Hauts-de-Seine, ancienne bâtonnière).
Elle invite à réduire l'asymétrie en défaveur de l'enfant qui peut exister et à mobiliser des avocat·es formé·es pour les enfants. Elle cite des **initiatives d'accès au droit déployée par son Barreau** : ligne d'appel dédiée pour les enfants, bon pour une consultation gratuite, présence aux événements rassemblant des enfants, consultations dans trois lycées du département. L'enfant a désormais automatiquement un·e avocat·e. Il est nécessaire que **celui/celle-ci lui explique son rôle, sa déontologie et le déroulé de l'audience** (rôles, robes), s'intéresse à lui (par exemple, comment sont nommées les parties du corps dans sa famille), identifie ses besoins le jour J (salle d'attente) et rester en loyauté totale avec sa parole.

Dre Magali Gougne (pédiatre, UAPED de Lyon).
Elle présente la tenue à avoir face aux paroles d'un enfant en prenant en compte les particularités pédiatriques : mémoire limitée avant 3-4 ans, repères de temps et d'espace non maîtrisés ensuite, fatigabilité, forte suggestibilité face à un adulte insistant ou stressé. **En effet, l'attitude de l'adulte qui reçoit la parole est déterminante dans ce que l'enfant va confier.**

La posture doit être calme et contenante : laisser le récit libre, respecter les silences, valider la parole (« tu as eu raison de me parler ») et rappeler le cadre (« ces gestes sont interdits », etc).
À l'UAPED, l'accueil se fait par infirmier·e et psychologue, avec examen médico-légal et des regards croisés pour éviter de faire répéter l'enfant.
Elle invite à sortir du fantasme des fausses allégations. Si l'inceste est tu, c'est parce qu'un agresseur dominant instaure le silence pour tout le système familial. Elle rappelle que les violences subies dans l'enfance multiplient par 3 à 4 les maladies chroniques et diminuent de 20 ans l'espérance de vie.

Solenne Donal (Défenseur des droits, ancienne juge des enfants).
Elle évoque la proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles et regrette qu'elle ne traite pas l'accompagnement des auteurs. Le Défenseur des droits agit sur les réclamations individuelles et par des avis généraux, elle partage ici les enseignements tirés de situations sur lesquelles elle a été saisie :

- Victimes cumulant les vulnérabilités (ex : handicap) : mettre en place un protocole de recueil de la parole en institution pour personnes en situation de handicap, déplacer l'auteur des violences,
- Secteur de psychiatrie : demande au Ministère de la santé d'interdire d'hospitaliser des enfants en psychiatrie adulte,
- Sur un cas dans lequel une mère avait dénoncé l'attitude « oppressante » d'un enquêteur envers sa fille : recommandation de poursuites disciplinaires contre un enquêteur ayant violé le protocole NICHD.

Des recommandations générales formulées : statut de l'administrateur ad hoc, effectivité de l'éducation à la vie affective et sexuelle (EVARS), audition des enfants dans les institutions, formation des professionnel·les, développement des UAPED et des salles Mélanie.

Pierre-Guillaume Prigent (sociologue, Université de Bretagne Occidentale).
Il est l'auteur d'une thèse sur les pères violents en contexte de séparation parentale. Il revient sur le « syndrome d'aliénation parentale » inventé par Gardner aux États-Unis dans les années 1970, dans un contexte de backlash antiféministe. **Cette théorie est dénuée de définition scientifique** et repose sur des critères contradictoires. Gardner discréditait les femmes victimes de violences conjugales : toute stratégie de protection était lue comme de l'aliénation. En France, il s'est diffusé à partir de la fin des années 1990 dans le sillage d'hommes se disant faussement accusés d'inceste. L'ONU aujourd'hui demande d'abandonner cette notion.
Les entretiens menés par PG Prigent avec des femmes accusées d'aliénation montrent qu'elles décrivent des violences conjugales, que le rejet du père par l'enfant est une stratégie de protection, et que dans un quart des cas elles ont perdu la garde de leur enfant. **Il recommande de chercher les violences conjugales derrière toute accusation d'aliénation**, qui est aujourd'hui elle-même une violence psychologique. Le contrôle coercitif (isolement, contrôle, intimidation, violences) permet de comprendre ce que vit l'enfant : peur, surveillance, père « à deux visages ». Il invite aussi à envisager l'inceste quand une mère dénonce des violences conjugales.

Recommandations/références sur le contrôle coercitif :

- les travaux de Karen Sadlier, pionnière sur ce sujet en France
- le podcast « Mais c'était un bon père » de Thomas Belhalfaoui
- l'ouvrage collectif sur le contrôle coercitif dirigé par Simon Lapierre, Isabelle Côté et Michel Frenette (Presses de l'Université du Québec, 2025), disponible en France, avec un chapitre sur l'expérience des enfants victimes de contrôle, et un chapitre de GwénolaSueur et PG Prigent sur le contrôle coercitif post-séparation.